

DELIBERATION N°16-2025 : Recrutement vacataire psychologue du travail

Le **01 avril 2025 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 11
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Madame Catherine ASSO

Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Catherine ASSO
Monsieur Jean-Michel ARNAUD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n84-53 du 26 janvier 1984;

LE PRESIDENT

Pour rappel, les employeurs publics locaux peuvent recourir à des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du fonctionnement du service de santé au travail du CDG 05 et, il est proposé de recourir à un psychologue du travail pour l'année 2025 à hauteur maximale de 3 jours par mois des missions ponctuelles d'accompagnement individuel et collectif d'agents publics pour les collectivités affiliées.

Le président propose de recourir à des vacataires au taux de vacation suivant : 60 € par heure maximum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le recrutement de vacataires afin d'exercer les missions de psychologue du travail
- *D'approuver le taux suivant : 60 € par heure*

Fait à Gap, le 01 avril 2025

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.